

Vernouillet, le 08/10/2025

ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENTDirection des Services Techniques Municipaux
DS/CC/JC/AM/2025/264
Réf. : 2025-Arrêté-264-DA-VILLE-Octobre Rose-EVEN.docxUN PAS, UNE FOULÉE POUR
OCTOBRE ROSE
ROND-POINT DABLIN
RUE NICOLAS ROBERT
CHEMIN DE LA MESSE
RUE DU MOULIN ROUGE
RUE LUCIEN DUPUIS

Le Maire de la Commune de Vernouillet,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, et suivants ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-5, R411-28 ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1 ;
Vu les réunions en Mairie de Dreux en présence des acteurs de la sécurité ;
Considérant que la manifestation, organisée le **dimanche 19 octobre 2025** sur les communes de Dreux et de Vernouillet, attire un très nombreux public, et qu'il convient en conséquence de prendre les dispositions propres à assurer le bon ordre et à garantir la sécurité des personnes et des biens pendant la durée de la manifestation ;

ARRÊTE :

Article n°1 : La manifestation UN PAS, UNE FOULÉE POUR OCTOBRE ROSE organisée par les CCAS de Dreux et de Vernouillet le **dimanche 19 octobre 2025 de 9h00 à 12h00** visée ci-dessus est autorisée d'autant qu'elle concerne les voies du domaine public communal.

Article n°2 : La circulation des véhicules sera interdite et ce dans les deux sens le temps nécessaire au passage des marcheurs et des coureurs sur tout le parcours à savoir :
Rond-point Maurice et Francis Dablin, rue Nicolas Robert, chemin de la Messe, rue du Moulin Rouge, place Poulmar'ch, rue Lucien Dupuis à Vernouillet.

Les fermetures et sécurisations seront effectuées aux carrefours ci-joint le temps nécessaire au passage de la marche et des courses sur tout le parcours à savoir :

- Angle rue Saint Thibault, rue Nicolas Robert, impasse de la commune et des maraîchers, Rond-point Dablin (3 barrières dont une équipée en B1)
- Angle rue des Alpes, rue Nicolas Robert (2 barrières)
- Angle impasse du Larzac, rue Nicolas Robert (1 barrière)
- Angle chemin de la Messe, rue Nicolas Robert (3 barrières dont une équipée en B1)
- Angle D828 rocade ouest, bretelle Nicolas Robert (3 barrières dont une équipée en B1)
- Angle D828 rocade ouest, bretelle rue du moulin Rouge (2 barrières équipée dont une en B1)
- Angle sortie tunnel cimetière, bretelle rue du moulin Rouge (3 barrières dont une équipée en K8)
- Angle chemin de la Messe, rue du Moulin Rouge (3 barrières dont une équipée en B1)
- Les sorties parking des Élus (1 barrière), parking de la piscine (2 barrières) et du parking de l'Agora rue 8 mai 1945- Maurice Legendre (1 barrière)
- Angle chemin de Volhard, place Poulmar'ch (2 barrières dont une équipée en B1) en fin de descente chemin de Volhard
- Angle Suzanne Bureau, Chemin de Volhard (3 barrières dont 1 équipée en B1 et l'autre en K8) obligeant les automobilistes à se diriger vers le stade.
- Le n° 19 sortie propriétés privées rue Lucien Dupuis (1 barrière) et le n° 20 rue Lucien Dupuis résidence du Vallon (1 barrière)
- Angle rue Baudrant, rue Lucien Dupuis Lucien (1 barrière)
- Angle Allée du moulin du Louvet à Dreux et rue Lucien Dupuis coté Vernouillet (2 barrières en limite territoriale dont une équipée en B1).

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet CedexTél : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Article n°3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet lors de la mise en place par les services de la Logistique de la Ville de l'ensemble de la signalisation verticale, des déviations, et par une signalisation ad hoc conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle.

Article n°4 : La manifestation (chevaux compris) bénéficie de la priorité de passage sur la voie publique. Hors manifestation, les chevaux ne bénéficient pas de priorité de passage sur la voie publique et respecte les règles du Code de la Route (véhicules hippomobiles).

Article n°5 : Cette interdiction ne concerne pas les services d'incendie, de police et de secours. La police municipale présente sur les lieux sera chargée de lever le dispositif.

Article n°6 : L'organisateur (CCAS) devra faire obligation aux participants de se conformer strictement aux mesures qui auront été prises par les autorités investies des pouvoirs de police en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

Article n°7 : Il est expressément interdit aux participants, à l'organisateur, ainsi qu'à toute autre personne, de jeter sur la voie publique prospectus, journaux, tracts papiers, produits quelconques ; Il ne devra être apposé ni affiche, ni papillon sur les panneaux de signalisation. L'organisateur, le public, sont autorisés à filmer la manifestation sous réserve des droits des tiers, à titre personnel et sans but lucratif.

Article n°8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans. Celui-ci peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Vernouillet, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans pendant un délai de deux mois, à compter de sa publication sur le site de la Ville.

Article n°9 : Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de :
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux (Transports),
Monsieur le Maire de Dreux,
Madame Catherine LUCAS Maire adjoint en charge de l'action sociale, de la Solidarité et du logement,
Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Commissaire Chef de la circonscription de Police Nationale de Dreux,
Mesdames les Directrices des CCAS de Dreux et de Vernouillet,
Messieurs les Chefs de la Police Municipale de Dreux et de Vernouillet,
Monsieur le Chef du service Animation du Territoire,
Monsieur le Président de l'association Runner28
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.


Le Maire
Damien STEPHO